

**ORDRE DU JOUR SÉANCE DU CONSEIL DU 3ÈME ARRONDISSEMENT
DU 16 FÉVRIER 2021**

- CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

- **Désignation** d'un secrétaire de séance.
- **Appel nominal**

I – Rapport

1. 2017 – Projet de Pacte de cohérence métropolitain: avis du Conseil municipal
RAPPORTEUR : B. MAES

II - Questions diverses

VILLE DE LYON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DU 3^e ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU : 16 FÉVRIER 2021

SAISINE DU : 08 FÉVRIER 2021

COMPTE RENDU AFFICHÉ LE : 17 FÉVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL : 10 FÉVRIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SÉANCE : 36

PRÉSIDENT : Mme Marion SESSIECQ, 1^{re} adjointe au Maire du 3^e arrondissement de Lyon

SECRÉTAIRE : Mme Margot SANCHEZ, Adjointe au Maire du 3^e arrondissement de Lyon

Présents : Grégory DOUCET, Marion SESSIECQ, Michaël MAIRE, Marie-Loup FALL-GUERIN, David CLERC, Philomène RECAMIER, Philippe PETIOT, Margot SANCHEZ, Nicolas PLANCHON, Marie VIDAL, Jacques BALANDJIAN, Amandine BARIOZ-PLANCHE, Silvère LATAIX, Martine SOUVIGNET, Steven VASSELIN, Bertrand MAES, Stéphanie LEGER, Emmanuel VIVIEN, Isabelle PRIN, Akif EKINCI, Béatrice DE MONTILLE, Etienne BLANC, Georges KEPENEKIAN, Thibaud ROCHE, Nouria MAHMOUDI, Hugo PATOURAUX, Arthur DUVIVIER, Monique GUERIN, Thierry RICARD, Goveille TANDONNET, Richard BRUMM, Catherine PANASSIER, Guy CORAZZOL.

Absents excusés: Véronique DUBOIS BERTRAND, Julie NUBLAT-FAURE, Carole BURILLON.

Dépôts de pouvoirs : Véronique DUBOIS BERTRAND, Julie NUBLAT-FAURE donnent pouvoir à Marion SESSIECQ, Isabelle PRIN pour les représenter et voter en leur nom.

Situation de départ : le nombre de voix est de 33 (31 + 2 pouvoirs)

- **Conseil d'Arrondissement**

M. SESSIECQ : « Donc, à toutes et tous, on va bientôt commencer, ça va être filmé. On rappelle que, merci de ne pas utiliser le chat interne à cette session de visioconférence puisqu'elle est visible. Ça va être bientôt parti. Merci. Mesdames et messieurs, il est 18 h 31, je vous propose de démarrer cette séance qui se déroule à nouveau en visioconférence. J'excuse Madame la Maire, Véronique DUBOIS-BERTRAND, empêchée et je serai donc la présidente de séance pour ce conseil extraordinaire.

Il s'agit de notre troisième conseil à distance, nous sommes désormais rodés et autonomes, nous ne devrions donc subir aucun incident technique, je l'espère. Néanmoins, si l'un ou l'une d'entre vous avait un souci, je vous rappelle qu'une assistance en ligne est disponible au 04 72 10 32 09. Le 04 72 10 32 09. Je remercie notre directrice générale Madame VAISSAUD et les services de la DSIT pour les efforts fournis pour la tenue de ce conseil en distanciel.

Avant de démarrer, je me permets de rappeler quelques petits points d'organisation. Lorsque vous souhaitez demander la parole, je vous invite à utiliser la petite main bleue, votre micro sera alors ouvert pour que vous puissiez intervenir ou poser une question. La personne visible à l'écran est par défaut celle qui prend la parole sans que tous nos visages apparaissent en vignette. Tout simplement, parce que seulement 25 vignettes peuvent s'afficher en même temps et nous sommes plus nombreux que 25. Je vous invite à allumer votre caméra lorsque vous interviendrez, sans quoi, c'est un écran noir qui s'affichera au moment de votre intervention et ce n'est pas très agréable. Enfin, avant de démarrer, je vous informe que n'ayant qu'une seule délibération à l'ordre du jour de ce conseil, nous n'utiliserons pas d'outils de vote électronique et le vote s'effectuera donc à l'appel nominal. Je vous propose de démarrer par les procédures habituelles puis de passer à la seule délibération de notre ordre du jour.

Mesdames et messieurs, mes chers collègues, la séance est donc ouverte. »

- **Désignation d'un secrétaire de séance.**

M. SESSIECQ : « En application de l'article L.2121-15 du CGCT, je vous propose de désigner la benjamine de notre assemblée, Madame Margot SANCHEZ comme secrétaire de séance. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Madame Margot SANCHEZ est désignée secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'examen du rapport inscrit à l'ordre du jour, Madame SANCHEZ va procéder à l'appel nominal dans l'ordre du tableau issu des élections du 15 mars et du 28 juin 2020. Pour information, j'ai connaissance des pouvoirs suivants : Véronique DUBOIS-BERTRAND donne pouvoir à Madame Marion SESSIECQ, moi-même ; Julie NUBLAT-FAURE donne pouvoir à Madame Isabelle PRIN ; et Monsieur Steven VASSELIN donne pouvoir à Monsieur Bertrand MAES Margot SANCHEZ, je vous en prie. »

- **Appel nominal**

Madame Margot SANCHEZ procède à l'appel.

Monsieur Steven VASSELIN indique durant l'appel qu'il n'a pas donné de pouvoir.

M. SESSIECQ : « Merci, je vous propose de passer au vote du seul rapport inscrit à l'ordre du jour de ce soir. Projet de Pacte de cohérence métropolitain, le rapporteur est Monsieur Bertrand MAES. La parole est à Monsieur MAES. »

I – Rapport

1. 2017 – Projet de Pacte de cohérence métropolitain : avis du Conseil municipal
RAPPORTEUR : B. MAES

B. MAES : « Merci, Madame l'Adjointe. Mesdames et messieurs, chers collègues, donc je vais vous présenter ce Pacte de cohérence métropolitain dans les grandes lignes. Nous allons diffuser un diaporama fourni par la Métropole. Si quelqu'un pouvait nous faire signe pour nous confirmer qu'il est bien visible à votre écran lorsque ce serait le cas. Alors, théoriquement vous devriez le voir. Madame

SANCHEZ que je vois à l'écran, est-ce que vous pouvez me confirmer que vous le voyez également ? Bien visible, me dit-on, c'est tout bon. OK. Alors, ce Pacte de cohérence métropolitain qui est le document qui règle les modalités de coopération et les relations entre la Métropole et les communes de la Métropole de Lyon est un document dont l'élaboration est obligatoire. Il y a un cadre législatif autour de cela et qui est le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Donc, qui est la loi dite MAPTAM. Le cadre de son élaboration, il a été élaboré après un certain nombre de réunions de concertation avec les différentes communes de la Métropole, donc il y a eu un certain nombre de réunions dans le cadre des CTM animées par la vice-présidente en charge, Madame Hélène GEOFFROY. Donc, sur le processus de validation et d'adoption, il a été adopté en conférence métropolitaine des maires le 29 janvier, on nous sollicite aujourd'hui pour avis dans les conseils d'arrondissement. Il devra passer ensuite en conseil municipal et enfin en conseil métropolitain au mois de mars, le 15 mars. Donc, je vais faire une présentation un petit peu linéaire. Ce pacte est divisé en cinq parties. Une première partie qui reprend tout simplement le cadre général, y compris juridique, de l'élaboration de ce pacte. Il rappelle ensuite les instances de gouvernance présentes sur le territoire de la métropole. Ensuite, il y a vraiment le cœur du pacte en tant que tel qui définit la politique métropolitaine. Ensuite, il y a un petit focus sur les projets de territoires, et enfin, l'outillage qui est mis au service de ce pacte métropolitain.

Voilà, alors, sur les instances de gouvernance, le pacte rappelle leurs rôles, donc on ne va pas revenir sur chacune d'elle. L'instance, en tant qu'arrondissement, qui nous concerne le plus, c'est la conférence territoriale des maires qu'on va pouvoir développer un petit peu sur la diapositive suivante. Donc, il y a une nouveauté dans ce pacte sur ce nouveau mandat, c'est que la nouveauté principale qui nous concerne, c'est que la conférence territoriale des maires qui autrefois regroupait le territoire de Lyon et de Villeurbanne a été scindée en deux conférences territoriales et donc, il y a aujourd'hui une conférence territoriale dont le périmètre est celui de la Ville de Lyon. Et donc, dans ces conférences territoriales des maires, d'une façon générale, siègent les maires des communes du territoire concerné et à Lyon, siègent donc le maire de Lyon et les neuf maires d'arrondissement.

Le rôle de ces conférences territoriales des maires, c'est effectivement un lieu d'échange d'informations entre les différentes communes qui composent cette conférence territoriale et également entre les communes et la Métropole dans la mesure où soit le président de la Métropole, soit un membre de son exécutif peut être représenté dans cette conférence territoriale des maires. Elles se réunissent régulièrement et au moins deux fois par an. Et puis, c'est également le lieu justement de décision sur un certain nombre de budgets que nous développerons un petit peu plus loin dans la présentation.

Alors, le cœur du pacte en tant que tel, c'est la définition d'axes stratégiques et de domaines de coopération. En ce qui concerne les domaines de coopération, c'était des dispositions qui étaient déjà existantes dans le Pacte de cohérence métropolitain précédent, simplement, il y en a six sur la vingtaine qui préexistait qui ont été retenus. Et donc, la nouveauté, c'est la définition de sept axes stratégiques que je peux vous énumérer : la revitalisation des centres-bourgs ; l'éducation ; les modes actifs ; les trames vertes et bleues, c'est-à-dire ce qui tourne autour de la végétalisation ; l'alimentation ; le logement, l'accueil, l'hébergement ; ainsi que le développement économique responsable, l'emploi et l'insertion.

Alors, ensuite, le Pacte de cohérence sera adopté au mois de mars. L'étape suivante sera l'élaboration des projets de territoire qui sera animée en l'occurrence dans notre conférence territoriale des maires par la première adjointe, Madame Audrey HENOCQUE. Et donc, l'objectif sera comme indiqué de rappeler les enjeux majeurs du territoire, d'identifier les axes stratégiques et les coopérations pré existantes que nous devons prioriser sur le périmètre de la CTM. Ainsi que la mention de projet opérationnel qui s'appuie sur un budget qu'on va détailler juste après.

Ensuite, la partie qui peut-être nous intéresse le plus, c'est l'outillage qui est mis en œuvre, qui est utilisé pour la mise en œuvre de ce pacte et bien entendu, les budgets correspondants. Le budget qui est accordé à l'ensemble des conférences territoriales des maires pour le mandat à venir est de 200 millions d'euros qui se divisent en deux grandes parties. D'une part, un financement d'opérations d'aménagement du domaine public via deux sous-budgets qui sont le fonds d'initiative communal et

le fonds que l'on appelle le PROX pour le développement d'actions de proximité qui représente 118 millions d'euros sur le mandat. Donc, ces 118 millions, c'est le montant alloué à l'ensemble des CTM, de la Métropole. En ce qui nous concerne, c'est plutôt de l'ordre de 6 millions d'euros répartis à peu près de façon égale entre le FIC et la PROX. Environ 3 + 3. Ces deux budgets sont fonction du nombre d'habitants et de la surface de voirie de la CTM. À noter que le fonds d'initiative communal est mobilisé sur demande du maire d'arrondissement dans notre CTM, donc c'est vraiment un budget sur lequel l'arrondissement a seul la main. Le budget PROX est lui mobilisé en concertation avec l'ensemble de la CTM, donc en l'occurrence avec l'ensemble de la Ville de Lyon. Il y aura là-dessus des ateliers animés par l'adjoint Valentin LUNGENSTRASS pour savoir comment le déployer. À noter aussi que les enveloppes dites de suite APC, donc qui recouvrent les enveloppes à mobiliser pour des travaux de VRD autour de projets ayant obtenu des permis de construire délivrés par la commune sont sorties du budget FIC. Donc, vraiment, ce budget FIC est vraiment un budget sur lequel l'arrondissement a vraiment la main. Et le deuxième grand volet budgétaire, c'est le financement des projets qui s'inscrivent dans le projet de territoire. Donc, ce sont des projets qui se déploient sur le territoire de la CTM, qui ont vocation à être relativement plus importants que les budgets financés par le FIC et la PROX. FIC et PROX, on est plutôt sur des budgets qui ne dépassent pas les 300 000 euros, sur le volet projets opérationnels, ce sont des projets qui ne dépasseraient pas 2 millions d'euros. Là-dessus, donc, ce sont évidemment des projets qui s'inscrivent dans les sept axes stratégiques mentionnés précédemment et là-dessus, ça sera la première adjointe Audrey HENOCQUE qui organisera des ateliers pour élaborer ce projet de territoire et le détail des projets opérationnels qui le composent. D'ailleurs, je sais plus si j'ai parlé un peu des délais, mais cette élaboration de projets de territoire s'échelonne dans les 9 mois qui suivent l'adoption du Pacte de cohérence métropolitain et donc, *grosso modo* sur le reste de l'année 2021.

Voilà, et puis dernière partie de ce Pacte de cohérence métropolitain, on est déjà en fait dans cette dernière partie, donc il y avait un volet financier et puis il y a des volets autres outillages qui sont l'ingénierie territoriale, donc des réseaux professionnels, des plateformes numériques, d'autres outils tels que Écoréno'v qui se déploient à l'échelle de la métropole. Et puis, alors, un autre aspect assez important sur le pacte, c'est qu'il est prévu à la fois une évaluation, une revoyure à mi-mandat afin de s'assurer du bon déploiement de ce pacte de cohérence et éventuellement de corriger le tir. Voilà pour la présentation. »

M. SESSIECQ : « Merci, Monsieur MAES. Y a-t-il des interventions ? Alors, Madame PANASSIER, je vous donne la parole, je vous en prie. »

C. PANASSIER : « Oui, chers collègues, bonsoir. Le Pacte de cohérence métropolitain fixe effectivement le cadre de relation entre la Métropole de Lyon et chacune des 59 communes qui la composent, et ce pour la durée du mandat. C'est donc un document extrêmement important pour notre territoire. Avant son approbation, chaque commune est sollicitée pour émettre un avis sur ce pacte et nous sommes réunis ce soir pour débattre de l'avis de la commune de Lyon.

Sur la forme, nous déplorons le mode d'élaboration [0:32:08] de ce document. Un tel document se doit d'être établi en parfaite collaboration avec les maires et les élus concernés, or c'est une fois de plus dans la précipitation que nous devons nous prononcer sur un document pourtant primordial pour la vie de notre ville. Cela commence vraiment à être une habitude des nouveaux exécutifs. Et une fois de plus, malgré des grands discours sur la co-construction, l'horizontalité, la participation, on ne peut que constater un réel problème de méthode.

Ainsi, en conférence métropolitaine des maires du 29 janvier dernier, moins de la moitié des maires de la métropole, seulement 26 ont voté pour ce pacte, tandis qu'ils étaient 16 à voter contre, 14 à s'abstenir. De mémoire, en décembre 2015, le précédent pacte, lui, avait été approuvé par 47 maires et non pas 26, dont 5 avec réserve et seulement 11 avaient voté contre. Et ce, grâce à une réelle concertation et un travail en commun avec l'ensemble des maires de l'agglomération. Comment garantir notre bonne articulation et le succès commun avec une adhésion aussi faible des maires ? C'est une question que nous nous posons.

Sur le fond, ce pacte 2021-2026 reprend une bonne part de contenu de celui de 2015 et de 2020. Il a certes subi une certaine opération de greenwashing, les titres rouges et noirs de la charte graphique

ont été remplacés par des titres verts, mais sur le fond, il garde les grandes lignes du pacte précédent. Ce pacte entérine sept nouveaux axes thématiques qui correspondent aux priorités politiques de la majorité et des priorités auxquelles nous adhérons.

Nous regrettons toutefois l'absence d'un volet sur la sécurité et plus encore dans l'accompagnement des jeunes et des étudiants pourtant fortement touchés par la crise que nous traversons. Alors qu'il s'agissait d'un axe important de mutualisation et de potentiel transfert de compétence.

Nous regrettons également que le pacte ne parle que de coopération et non pas de mutualisation de service, ni de décentralisation, ni de transfert de compétence. C'est pourtant par ces biais que l'on peut mettre en place de véritables synergies dans les politiques publiques et améliorer le service rendu au grand-lyonnais. Ce pacte est pourtant un bon outil pour poursuivre la démarche de simplification administrative qu'a constitué la création de la Métropole, il permet de continuer à chercher la meilleure subsidiarité, à expérimenter des politiques adaptées au territoire.

Enfin, nous nous interrogeons sur la manière dont il sera mis en œuvre.

De nombreux élus ont été laissés de côté lors de l'élaboration et ils semblent devoir le rester tout au long du processus. Je parle ici notamment des conseillers métropolitains qui ne feront pas partie des comités de pilotage et de suivi, ils sont pourtant des représentants des citoyens de notre métropole. Désormais élus au scrutin universel direct, leur rôle aurait dû être réinterrogé. Ils devraient pouvoir représenter les concitoyens dans les conférences territoriales des maires et dans chacune des instances que la Métropole prévoit de créer pour permettre le dialogue entre le centre et les territoires.

Il en est de même pour les conseils municipaux d'arrondissement de notre ville. Conseillers municipaux dans l'arrondissement qui ne savent pas à l'heure où nous parlons s'ils pourront participer à l'élaboration des projets de territoire. Ces projets de territoire auront pourtant un impact réel et important sur les conditions de vie des Lyonnaises et Lyonnais par qui ils ont été élus.

Nous ne savons pas non plus quelle sera la place exacte des arrondissements dans la mise en œuvre de ce pacte. Le nouvel exécutif métropolitain a fait un pas en avant dans la reconnaissance des maires d'arrondissement qui siègent désormais de plein droit dans la conférence métropolitaine des maires, ainsi que dans la toute nouvelle conférence territoriale des maires de Lyon.

Mais au-delà, le pacte affirme vouloir renforcer le lien entre communes et Métropole grâce aux conférences territoriales des maires, doit-on en déduire que des relations directes entre la Métropole et les arrondissements lyonnais seront établies ou que malgré la présence des maires d'arrondissement en CTM, c'est bien la mairie centrale qui reste l'interlocutrice de la Métropole ? Ce point n'est pas anecdotique, il pose la question de la place de notre ville au sein de la métropole, mais aussi de sa gouvernance et de l'équilibre entre le nécessaire renforcement de l'échelon de proximité qu'est l'arrondissement, et le maintien de l'unité de la ville. Quelle sera la place des mairies d'arrondissement dans l'élaboration du projet de territoire ? Quelle sera également la place des élus d'arrondissement ? Prévoyez-vous, vous, les élus de l'exécutif du 3e arrondissement de nous associer aux discussions que vous aurez en CTM ?

En conclusion, vous l'avez compris, sur le fond, nous adhérons à ce document, même si l'on regrette certains oublis. Il reprend en effet assez largement le travail que nous avons fait lors du mandat précédent et représente donc une certaine continuité. Cependant, il reste trop d'interrogations et de défauts de participation dans la méthode dans son élaboration comme dans sa mise en œuvre pour pouvoir le soutenir pleinement. C'est la raison pour laquelle notre groupe s'abstiendra sur ce rapport. Je vous remercie. »

M. SESSIECQ : « Merci beaucoup, Madame PANASSIER. Je crois que Madame Béatrice DE MONTILLE souhaite prendre la parole. »

B. DE MONTILLE : « Madame l'adjointe, mes chers collègues, en effet, vous sollicitez notre avis pour ce Pacte de cohérence métropolitain. Pour nous, ce pacte est trop vague. En effet, rien de précis n'est dit sur la PPI. Nous comprenons bien que le but de ce pacte est de fixer un cadre, mais pour nous, ce cadre manque de précision. En effet, nous ne savons pas quelle est la place qui sera laissée pour les arrondissements, quelle est la liberté ou la place donnée aussi à la ville centre. Pour vous donner un exemple très précis, dans le premier axe stratégique qui parle de la revitalisation des centres-bourgs,

cela ne s'applique pas à la ville de Lyon, donc comment cela sera décliné très concrètement pour la ville de Lyon ? Donc, dans ce cadre, nous voterons contre ce pacte. »

M. SESSIECQ : « Je vous remercie. Je crois que Monsieur Nicolas PLANCHON souhaite prendre la parole. »

N. PLANCHON : « Absolument. Madame la première adjointe, mesdames, messieurs les élus, chers collègues, le groupe des élus Lyon en Commun salue les progrès et les avancés de ce nouveau Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 au regard du précédent comme au regard de la loi MAPTAM qui l'encadre. En particulier à propos du poids de la voix des mairies d'arrondissement. Désormais, la conférence territoriale de Lyon réunira le maire de la commune et les maires d'arrondissement dans un cadre où notre ville représente à elle seule plus du tiers de la population métropolitaine. Désormais, les maires d'arrondissement ont vocation à assister à la conférence métropolitaine avec les maires des communes de plein exercice, même si évidemment le droit de vote leur est toujours dénié. Avancées et progrès à proportion du possible au législatif, donc. Pour autant, la Métropole reste une machine technocratique et les étages du Pacte de cohérence territorial à travers les conférences territoriales des maires, les CTM, le projet de territoire lui-même adossé à la PPI, elle-même subordonnée aux permissions du PLUH, ou encore les enveloppes FIC et PROX témoignent de ces savants rouages dont la vertu première n'est assurément pas de rapprocher les habitants de la chose publique. La Métropole est certes désormais constituée d'élus au suffrage universel direct, mais il semble bien que la métropolisation comme processus participe d'un inexorable éloignement des citoyens. Écartés de la construction du projet de territoire, ils n'auront pas même l'occasion de suivre les débats de la conférence métropolitaine ou des conférences territoriales des maires puisque celles-là sont prévues à huis clos sans publicité. Sur ce chapitre démocratique, la conférence métropolitaine, c'est-à-dire la réunion des maires des communes adopte et établit d'ailleurs le pacte avant que celui-là ne soit soumis aux conseils municipaux, sans que les conseillers municipaux et les conseillers d'arrondissement aient donc été consultés, nous laissant en quelque sorte à la joie française des débats densément inutiles. Mais ce serait nous livrer tout entier au seul champ de l'incantation que de ne pas proposer ces quelques ajustements applicables hors du périmètre du PCM. Au titre de l'arrondissement : premièrement, que les projets défendus par le maire de Lyon en conférence métropolitaine aient été validés préalablement par les maires d'arrondissement en conférence des maires d'arrondissement. Deuxièmement, que les conseils d'arrondissement soient saisis pour avis avant la conférence territoriale des maires sur les sujets relevant de sa compétence ou de son territoire. Lors d'un prochain conseil d'arrondissement, nous déposerons avec le nombre d'élus requis un projet de délibération portant modification de notre règlement intérieur pour rendre possible cette volonté. Au titre de la Ville, que la Métropole transmette l'ordre du jour de ses conseils métropolitains à l'ensemble des conseils municipaux de son territoire en même temps qu'elle le fait pour ses conseillers métropolitains. Que les avis ainsi produits par les communes soient annexés aux délibérations de la Métropole pour publicité de ceux-là. Et enfin, que les délibérations municipales relatives à des projets métropolitains sur le territoire de la commune soient annexées aux délibérations de la Métropole. Sur ce périmètre, les élus municipaux de Lyon en Commun déposeront le 22 février une motion de modification du RI portant sur la conférence des maires d'arrondissement, titre 4, section 1, là encore pour rendre possible le nécessaire.

Autant de suggestions qui me semblent utiles à l'exercice partagé et réciproque de la démocratie locale et qui ne nous interdisent pas d'approuver le présent pacte. Je vous remercie. »

M. SESSIECQ : « Monsieur PLANCHON, je vous remercie. Stéphanie LÉGER souhaite prendre la parole. »

S. LÉGER : « Mesdames et messieurs les élus, mes chers collègues, le pacte métropolitain présenté aujourd'hui est le résultat d'un important travail de la nouvelle majorité du nouvel exécutif métropolitain, et notamment d'Hélène GEOFFROY, vice-présidente à la Métropole de Lyon, chargée de l'égalité des territoires. Un travail pour définir l'ambition de la Métropole et des communes qui la composent dans des domaines comme la mobilité, la solidarité ou encore le logement. La majorité métropolitaine a su faire évoluer le pacte pour en faire la colonne vertébrale d'une politique plus cohérente et plus intuitive pour les communes du territoire. En faisant par exemple de la Ville de Lyon une conférence territoriale à part entière, nous nous donnons les moyens d'agir efficacement et en

cohérence avec les objectifs municipaux et métropolitains pour mener une politique concertée. Que ce soit parce qu'il abonde notre propre politique pluriannuelle ou qu'il permet de mener en concertation des projets relevant des compétences métropolitaines, le pacte de cohérence est un marqueur important du mandat. En définissant une stratégie précise et une méthode de travail basée sur la concertation et dans le respect des compétences et de la légitimité de toutes les collectivités, la Métropole se donne les moyens au côté des communes qui la composent de mener une politique ambitieuse et cohérente. Cette nouvelle mouture du pacte de cohérence donne d'ailleurs la part belle à l'éducation. En tant qu'adjointe au maire chargée de cette délégation, j'y suis naturellement sensible, car nous partageons bien des objectifs communs. Le pacte est un complément, une extension nécessaire aux politiques menées par la Ville de Lyon, car nous savons que la vie des habitants de notre commune ne s'arrête pas, passée la limite du 3^e arrondissement. Elle n'est pas circonscrite aux remparts de la ville de Lyon. Le vote du pacte de cohérence aujourd'hui et la construction d'un projet de territoire demain sont des événements importants de notre vie démocratique locale et de la qualité de vie des habitants sur notre territoire. Je pense que le Pacte de cohérence métropolitain nous permettra de répondre à l'ambition que nous avons pour notre territoire.

Je vous remercie. »

M. SESSIECQ : « Merci beaucoup, Madame LÉGER. Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets donc ce rapport au vote. On est en train de faire remonter tous les profils, toutes les connexions. Je me permets de vous rappeler juste que nous ne faisons pas de vote en ligne, ça sera vraiment à main levée, il faudra simplement dire : pour, contre ou abstention. Et notamment, pour ceux qui ont des pouvoirs, de dire la personne pour laquelle ils ont le pouvoir. Monsieur CORAZZOL, vous avez levé la main ? »

G. CORAZZOL : « Oui, merci de me donner la parole. Je veux dire simplement qu'il n'y a pas de réponse aux différentes questions qui ont été portées par les groupes qui se sont exprimés. Je suis un peu étonné que ni l'adjointe, ni la première adjointe, représentante du groupe majoritaire n'intervienne et nous donne son avis sur les différentes questions qui ont été posées. Je pense que ça serait normal que ce débat démocratique puisse avoir lieu aussi en conseil d'arrondissement.

Je vous remercie. »

M. SESSIECQ : « Merci, je vais donner la parole à Monsieur Bertrand MAES. »

B. MAES : « Simplement, Monsieur CORAZZOL, vous savez comme nous que nous n'avons pas forcément les réponses aux questions que vous posez. C'est que nous n'avons pas été personnellement associés aux réflexions ou à l'élaboration de ce pacte. Après, je peux réagir sur deux, trois points. Madame PANASSIER parlait de précipitation, alors, il y a quand même un cadre temporel qui est fixé pour l'élaboration de ce pacte, c'est-à-dire qu'on a 9 mois à compter de l'installation des conseils municipaux des différentes communes de la Métropole pour élaborer le pacte. J'ai entendu parler de décentralisation, etc., le pacte affirme quand même une volonté de territorialisation des services. Jusqu'où sera placé le curseur, aujourd'hui, nous sommes dans l'incapacité de répondre. En tout cas, comme dit précédemment, ce pacte fixe un cadre et une volonté, je pense que celle-ci est largement affirmée. Sur la place des arrondissements, alors, effectivement, on pourrait en vouloir toujours plus. Je pense que les signaux sont quand même assez nombreux depuis le début de mandat dans cette volonté de donner une place beaucoup plus importante aux arrondissements. Je rappelle effectivement que désormais, les maires d'arrondissement siègent en conférence territoriale des maires, enfin, ils siègent d'une part dans une conférence territoriale des maires et sont également invités à la conférence métropolitaine des maires. On pourrait aller plus loin, je pense que c'est déjà ça. Sur la déclinaison précise du projet de territoire, etc., encore une fois, le pacte pose un cadre, tout n'est pas encore figé. Il y a 9 mois pour élaborer ce projet de territoire, c'est également prévu par la loi, et donc, c'est le prochain chantier sur lequel on va s'atteler et Madame HENOCQUE a affirmé sa volonté en commission aux finances hier de pouvoir associer tous les groupes politiques à la réflexion. Madame DE MONTILLE, vous parliez des différents axes stratégiques et donc, en particulier comment se déclinera la revitalisation des centres-bourgs à Lyon, alors, j'aurais tendance à penser que le projet de territoire ne devra pas nécessairement s'appuyer dans toutes les CTM sur l'ensemble des axes stratégiques. J'imagine qu'on pourra s'appuyer simplement sur certains au sein de certaines CTM, enfin, j'entends par là que certains axes stratégiques ont nécessairement plus d'importance dans

certaines communes que dans d'autres. On se doute bien que de la même façon, les trames vertes ont plus d'importance, enfin, le développement des trames vertes revêt plus d'importance dans une ville fortement urbanisée comme Lyon que dans des communes un petit peu plus rurales de périphérie de la Métropole.

Ce sont quelques éléments de réponse, évidemment, je n'ai pas les réponses exhaustives à toutes les questions qui ont été posées et je pense que beaucoup d'éléments de réponse viendront aussi dans la suite du processus.

Je vous remercie. »

M. SESSIECQ : « Merci. On voit quand même et ça a été dit par plusieurs d'entre vous que ce pacte va dans le sens de la décentralisation et que le sens de la création des enveloppes territoriales, c'est aussi un lieu d'échange et d'initiative, et pré-supposer que les arrondissements n'auront pas voix au chapitre alors qu'ils sont eux-mêmes les principaux acteurs de la CTM Lyon, c'est faire un mauvais procès d'intention, je pense. Et je rejoins mon cher collègue, Bertrand MAES, pour dire qu'effectivement, on n'a pas de réponse à donner directement sur quelque chose qui est vivant et en cours de création. Monsieur CORAZZOL a redemandé la parole, je la lui redonne. »

G. CORAZZOL : « Je vous remercie. Juste pour m'étonner simplement que le deuxième adjoint ici présent nous avoue qu'il n'a pas été associé à l'élaboration de ce pacte de cohérence. Ce qui laisse mal augurer les travaux *a posteriori*. J'espère, parce que je suis de nature optimiste, qu'effectivement tout le monde sera bien associé et que la mairie de Lyon sera bien associée à l'élaboration du Pacte de cohérence territorial. En tout cas, je vous remercie de vos réponses. Merci. »

M. SESSIECQ : « Je me permets un tac-o-tac comme on dit, le pacte est élaboré et adopté en conférence métropolitaine. Élaboré et adopté. C'est *a priori* le cadre de la loi, donc ensuite, on est associés à ce que la Métropole de Lyon nous donne comme signal fort, c'est-à-dire une CTM exclusivement lyonnaise. Donc, je pense que dans ce cadre-là, les arrondissements auront tout le loisir de s'exprimer et d'élaborer les projets qui les concernent. Y a-t-il d'autres remarques avant que je procède... que je mette ce rapport au vote ? Non, très bien. »

Madame la 1^{re} adjointe met le rapport aux voix.

M. SESSIECQ : « Je mets donc ce rapport au vote. Je procède à l'appel nominal selon l'ordre du tableau pour que vous puissiez voter. Le rapport est adopté. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Vote contre des Élus Lyon, la force du rassemblement (B. DE MONTILLE, E. BLANC, T. RICARD, G. TANDONNET, R. BRUMM)

Abstention des Élus Respirations avec Georges KEPENEKIAN (G. KEPENEKIAN, C. PANASSIER, G. CORAZZOL)

II - QUESTIONS DIVERSES

M. SESSIECQ : « Y a-t-il des questions diverses ? Je crois qu'il n'y a pas de questions diverses. Mesdames et messieurs, il n'y a pas de questions diverses, je vous propose donc de clore ce conseil d'arrondissement.

Je vous remercie, chers collègues, et vous souhaite une bonne soirée. Merci. »

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame la 1^{ère} adjointe lève la séance à 19 h 18.